



ARRETE DU MAIRE
Police Municipale

**Objet : Arrêté Permanent – Stationnement interdit rue Georges Cuvier-
ARR2025-07-04-85-**

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour clarifier le stationnement
dans la rue Georges Cuvier afin d'assurer la bonne circulation des véhicules et la sortie des propriétés
des riverains,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le stationnement à SELONCOURT (25230) dans la rue Georges Cuvier sera interdit, de
l'intersection de la rue du Bannot au numéro 6 de la rue Georges Cuvier et de chaque côté de la
chaussée.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en
place par les Services Techniques Municipaux. Cette nouvelle réglementation abroge toutes les
dispositions antérieures.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie
ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent
arrêté.

Fait à Seloncourt, le 4 juillet 2025
L'Adjoint à la voirie et à la circulation
Monsieur ROBERT Jean Marc.

